

ASSOCIATION CANADIENNE DE DROIT COMPARÉ ET
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ (dir.),
*Contemporary Law 1994/Droit contemporain, Rapports
canadiens au Congrès international de droit comparé,
Athènes, 1994*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 943 p.,
ISBN 2-89451-011-X.

Lucie Lauzière

Volume 36, Number 4, 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043366ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043366ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lauzière, L. (1995). Review of [ASSOCIATION CANADIENNE DE DROIT COMPARÉ ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ (dir.), *Contemporary Law 1994/Droit contemporain, Rapports canadiens au Congrès international de droit comparé, Athènes, 1994*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 943 p., ISBN 2-89451-011-X.] *Les Cahiers de droit*, 36(4), 955–956.
<https://doi.org/10.7202/043366ar>

un moyen plus efficace que celui qui est énoncé dans le volume. Par ailleurs, en voulant être succincte, l'auteure omet à quelques reprises d'indiquer précisément le ou les documents à utiliser.

Toutefois, cela n'enlève rien à l'intérêt de l'ouvrage de Sinclair puisque le chercheur y trouvera d'abord les différentes étapes à suivre pour mettre à jour adéquatement une loi ou un règlement de façon brève et compréhensible. Il est à remarquer qu'il s'agit du seul volume unique bilingue récent qui traite de la mise à jour des lois des provinces canadiennes. *La mise à jour des lois et règlements à travers le Canada* est donc une source documentaire précieuse en matière de méthodologie de la recherche juridique et constitue sans doute un outil indispensable à la formation pédagogique.

Nancy GRONDIN
Cap-Rouge (Québec)

ASSOCIATION CANADIENNE DE DROIT COMPARÉ ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ (dir.), **Contemporary Law 1994/Droit contemporain, Rapports canadiens au Congrès international de droit comparé**, Athènes, 1994, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 943 p., ISBN 2-89451-011-X.

Quatorzième titre d'une série de rapports consacrés au droit comparé, cet ouvrage réunit 35 textes de conférence présentés par des juristes québécois et canadiens à l'occasion du Congrès international de droit comparé qui s'est tenu à Athènes et à Vouliagmeni (Grèce) en août 1994. L'ouvrage s'adresse à un public assez large formé d'universitaires, de membres de la magistrature et de praticiens qui s'intéressent de près ou de loin au développement du droit comparé. Comme le souligne dans son avant-propos le président de l'Association québécoise de droit comparé, le professeur Pierre-Gabriel Jobin, l'ouvrage « offre au lecteur une mine de renseignements intéressants sur une vaste gamme de sujets qui furent discutés lors de cette rencontre internationale ».

L'ouvrage est divisé en plusieurs thèmes sous lesquels sont groupés les rapports des auteurs et des auteures. Bien que le choix des thèmes soit très diversifié (16 thèmes différents) et très classique (droit civil, droit commercial, droit constitutionnel, droit administratif, droit pénal, etc.), les textes présentés apportent des perspectives nouvelles en droit comparé. On trouve, par exemple, sous la rubrique consacrée à l'*histoire du droit* des références au droit canonique et au droit ecclésiastique. En ce qui concerne le *droit comparé*, le rapport du professeur H. Patrick Glenn, « The Use of Comparative Law By Common Law Courts in Canada », illustré par des tableaux sur l'utilisation du droit étranger par les tribunaux canadiens, apporte un regard original sur cette source du droit. Dans le cas du *droit international privé*, on propose deux textes complémentaires sur le statut des biens culturels en droit international québécois et canadien. Pour ce qui est du *droit commercial*, la question du secret bancaire y est abordée. Quant au *droit constitutionnel*, les questions portent sur la légitimité du juge et le contrôle de la constitutionnalité des lois. Dans la section sur les *libertés publiques*, on analyse la protection du réfugié au Canada. À noter que la lecture de l'ouvrage est aisée, la plupart des textes dépassant rarement la trentaine de pages.

L'ouvrage témoigne certes de l'intérêt et du dynamisme des juristes québécois et canadiens pour le droit comparé. Il présente un contenu remarquable sur le développement du droit au Québec et au Canada bien qu'il faille, de temps à autre, constater la faiblesse de quelques textes par rapport à l'ensemble. Malheureusement, on trouve beaucoup d'erreurs typographiques dans certains d'entre eux.

Les textes français alternent avec les textes anglais. En outre, les différents sujets qui se rapportent aux thèmes choisis font l'objet d'exposés parallèles à partir du droit civil québécois et de la common law canadienne, ce qui n'aide pas toujours à faire ressortir les rapports de comparaison entre les droits. Nous regrettons à cet effet que l'ouvrage

n'offre au lecteur ni introduction ni conclusion générale qui puissent lier davantage le contenu de l'ouvrage à l'étude des différences et des similitudes si chère au droit comparé.

Lucie LAUZIÈRE
Université Laval

ALAIN FENET, GENEVIÈVE KOUBI, ISABELLE SCHULTE-TENCKHOFF et TATJANA ANSBACH, **Le droit et les minorités. Analyses et textes**, coll. « Organisations internationales et relations internationales », Bruxelles, Émile Bruylant, n° 32, 1995, 462 p., ISBN 2-8027-0986-0.

Brillant ! Il est de bon ton de réserver son jugement à la fin, mais faisant fi des bonnes conventions nous tenons à dire que l'ouvrage de Fenet *et al.* est remarquable, et ce, à plusieurs égards. Nous avons en effet, dès le début de notre lecture, été enchanté par la finesse des analyses sur le droit et les minorités que contient ce livre. C'est un ouvrage qui entre dans le vif du sujet et qui, sans complaisance, tente de dénouer les différents discours entourant la problématique du droit et des minorités. C'est un livre bien documenté et réfléchi, qui, avec brio, entre en communication avec ses lecteurs.

Le premier essai de l'ouvrage, signé par Isabelle Schulte-Tenckhoff et Tatjana Ansbach, sur « Les minorités en droit international » nous amène directement au cœur de la problématique : pourquoi a-t-il été si difficile pour la communauté internationale de reconnaître un droit pour des minorités ? En fait, aucun instrument international n'aborde la question des minorités comme telles, encore que divers textes garantissent des droits aux minoritaires ou appellent les États à agir d'une certaine façon envers eux. La raison en est que la communauté internationale n'a jamais pu se mettre d'accord sur la définition même de ce qu'est une minorité. Reconnaître un droit pour une minorité a été interprété par les États comme englobant la possibilité d'une atteinte à l'unité étatique ou simplement comme la reconnaissance de différentes

sortes de citoyens. Le résultat a été que la communauté internationale a voulu protéger les minoritaires par des droits de la personne. Les minoritaires peuvent à ce moment se définir comme étant l'objet de discrimination, sans que la minorité en tant que telle possède des droits. Les auteurs analysent comment ce schème est en train de craquer et de se briser devant les revendications identitaires des minorités du monde.

Le deuxième essai est d'Alain Fenet et est consacré à « L'Europe et les minorités ». Le but du professeur Fenet est d'établir comment les organisations européennes ont, depuis les dernières décennies, essayé d'aménager un espace juridique pour les minorités en Europe en construction. Dans la construction de cet espace juridique des minorités, Fenet s'adresse à trois acteurs européens de première importance : le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1994). Les cultures minoritaires sont aujourd'hui considérées comme un élément menacé du patrimoine européen et lesdits acteurs interviennent en conséquence.

Il s'agit donc dans le contexte européen de préserver la richesse culturelle qu'a l'Europe. Ainsi, Fenet souligne comment cette idée de préservation des cultures minoritaires fait partie de l'idéologie de construction européenne. Il expose la conviction selon laquelle la préservation de l'identité européenne passe par le maintien de la variété vivante des cultures minoritaires, ce qui est tout le contraire de l'idéologie économiste et libérale incarnée par les bureaucrates, pour ne pas dire « eurocrates », de Bruxelles. Mais il va sans dire que la volonté manifeste en vue de préserver les cultures minoritaires fait référence uniquement à des cultures minoritaires avec une assise culturelle et historique nationale européenne. Les nouvelles minorités, autrement dit les immigrants, les réfugiés et les non-Européens, n'ont pas la même sorte de protection élargie.

Le troisième essai est de Geneviève Koubi et est intitulé « Droit et minorités dans la